

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

**VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

- de valider le rapport définissant la stratégie et le plan d'action de l'établissement pour développer la valorisation des énergies renouvelables sur les friches industrielles en Normandie, à savoir :
  - identifier et proposer un vivier de sites,
  - finaliser le contenu et les objectifs des cahiers des charges d'études,
  - partager et associer les services de l'État notamment sur le volet Risques,
  - soumettre la programmation des études dans le cadre de la convention EPF / Région,
  - établir une feuille de route (planning, moyens, gouvernance, restitution et capitalisation)
- d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions dédiées dans le cadre du partenariat avec la Région Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F Normandie,

**S. LECORNU**

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"**

**Dominique LEPETIT**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F Normandie,

**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
La Préfète,

**29 MARS 2018**